



**COMPTE RENDU SOMMAIRE-
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
20/04/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI.

ABSENTES EXCUSÉES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Madame Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2021

Monsieur Santero demande la modification suivante en page 9 en lieu et place d' « il n'y a donc pas plus de cachoteries hier qu'aujourd'hui » lire « il n'y a pas plus de cachoteries aujourd'hui qu'hier ».

Aucune autre remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITE**.

Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire revient sur les 2 décisions concernant le SIPIAP. Le budget de fonctionnement de la piscine est de plus en plus lourd à supporter pour la commune. Il serait intéressant d'associer plus de communes à ce syndicat et que ce syndicat soit porté par l'intercommunalité.

Madame Faucompresz : si on sort de ce syndicat, ces 131 694 € seraient remplacés par quelle valeur ?

Monsieur le Maire : on a 2 options, soit la piscine entre dans le giron de l'intercommunalité, à ce moment il y aura une quote-part par commune, soit on sort de ce syndicat, et le coût de sortie serait important, environ 2 000 000 €, des emprunts ont été contractés et remboursés depuis 12 ans, et surtout on perd nos créneaux piscine pour les scolaires. Actuellement, tous les élèves parminoïsiens peuvent y aller. Depuis juillet on a un vrai souci car avec le covid, la piscine n'est plus exploitée et nous n'avons pas d'aide, ni de la Région, ni du Département, ni de Jeunesse et Sport. Cependant les frais de fonctionnement de la piscine, eux perdurent. C'est pourquoi, nous avons prévu 55 000 € en plus dans le BP pour couvrir ces frais. Pour 2021 : 255 000 € de fonctionnement, tout inclus.

Monsieur Steri informe qu'il n'est pas favorable à une sortie de la commune du syndicat et demande quelles actions sont menées par les autres communes qui ne souhaitent pas participer à ce syndicat, est-ce qu'il y a des actions/initiatives qui sont prises ? C'était la même question il y a 5 ans, est-ce que cela a changé ? On ne

peut contraindre les communes environnantes, mais on voit bien que les communes qui l'utilisent ne veulent pas assumer leur quote-part qui pourtant a prévalu la construction de cette piscine ?

Monsieur le Maire répond qu'en regardant les statistiques, on s'est aperçu que c'est la commune de Mériel qui en profite le plus, même par rapport à Parmain. Elle paie 2 fois moins cher. C'est un héritage de 2008, mais on va profiter du débat sur la fiscalité unique, qui sera un vrai changement dans le fonctionnement de la communauté de communes, pour obtenir des négociations. Nous avons des compensations avec la piscine, le FNGIR au niveau de l'intercommunalité, d'autres communes ont des zones industrielles dont elles ne veulent pas remonter au niveau de l'intercommunalité, on aura un vrai débat à ce moment-là. Compte tenu du budget, on n'aura pas le choix d'englober les 9 communes de l'intercommunalité. Cette discussion on l'aura tous ensemble avec les différentes options (avantages et inconvénients) pour savoir si on sort de ce syndicat ou pas, car ce sont des sommes importantes que l'on pourrait investir ailleurs comme par exemple sur un projet de city-park, de terrain stabilisé pour les parminois.

Aucune autre remarque sur ce compte-rendu, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

1) Compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2020	6 453 899,30 €	7 081 435,82 €	627 536,52 €
Reprise du résultat 2019		1 082 048,31 €	1 082 048,31 €
Sous-Total F	6 453 899,30 €	8 163 484,13 €	1 709 584,83 €
INVESTISSEMENT 2020	1 296 543,49 €	1 122 854,51 €	- 173 688,98 €
Reprise du résultat 2019	1 001 274,40 €		- 1 001 274,40 €
Sous-Total I	2 297 817,89 €	1 122 854,51 €	- 1 174 963,38 €
Résultats cumulés F + I	8 751 717,19 €	9 286 338,64 €	534 621,45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2020 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2020.

2) Compte Administratif 2020

VU du compte de gestion 2020 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante l'exécution du budget 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement en dépense et en recettes,

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame Renée Bou Anich, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ,

=> **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2020 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 4 746 525,26€ se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2020	6 453 899,30 €	7 081 435,82 €	627 536,52 €
Reprise du résultat 2019		1 082 048,31 €	1 082 048,31 €
Sous-Total F	6 453 899,30 €	8 163 484,13 €	1 709 584,83 €
INVESTISSEMENT 2020	1 296 543,49 €	1 122 854,51 €	- 173 688,98 €
Reprise du résultat 2019	1 001 274,40 €		- 1 001 274,40 €
Sous-Total I	2 297 817,89 €	1 122 854,51 €	- 1 174 963,38 €
	F + I	F + I	F + I
Résultats cumulés hors RAR	8 751 717,19 €	9 286 338,64 €	534 621,45 €
	R	R	R
Restes à réaliser 2020 (RAR)	26 096,19 €	4 238 000,00 €	4 211 903,81 €
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
Résultats cumulés avec RAR	8 777 813,38 €	13 524 338,64 €	4 746 525,26 €

⇒ **PRÉCISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.
Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

3) Affectation du résultat

VU les résultats 2020, ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Du résultat reporté (R002 de N-1)	+1 082 048,31€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+7 081 435,82 €
Cumul des mandats émis	- 6 453 899,30 €
Solde d'exécution cumulé 2020	+1 709 584,83€

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Du résultat reporté (R001 de N-1)	-1 001 274,40€
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+1 122 854,51 €
Cumul des mandats émis	- 1 296 543,49 €
Solde d'exécution cumulé 2019	- 1 174 963,38 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la ville de PARMAN dans les conditions suivantes :

- ⇒ **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes d'investissement sur le **compte 1068** soit 400 000€.
- ⇒ **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes de fonctionnement sur la **ligne codifiée 002** soit **1 309 584,83€**.
- ⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **1 174 963,38 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

4) Vote des taux d'imposition directe 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

- Taxe d'habitation : 21,77%
- Taxe foncière bâti : 18,50%
- Taxe foncière non bâti : 59,24%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 35,68% (taux de Parmain 18,50 % + taux du département 17,18 %)
 - Taxe foncière non bâti : 59,24%
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

5) Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

À LA MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 abstentions M. Stéri - Mme Portier – M. Guéineau – Mme Faucomprez et 1 vote contre M. Fezard),

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2021 avec reprise des résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)
- ⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2021 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>		
002 solde d'exécution reporté		1 309 584,83 €
Crédits	7 617 942,19 €	6 308 357,36 €
Total section fonctionnement	7 617 942,19 €	7 617 942,19 €
<u>Section d'investissement</u>		
001 solde d'exécution reporté	1 174 963,38 €	
Restes à réaliser	26 096,19 €	4 238 000,00 €
Crédits (avec opérations d'équipement)	6 138 271,13 €	3 101 330,70 €
Total section d'investissement	7 339 330,70 €	7 339 330,70 €
TOTAL GENERAL	14 957 272,89€	14 957 272,89 €

6) Attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ VOTE l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Arc Loisir Club	500 €
AREJ Église de Jouy-Le-Comte	2 000 €
ASVO Waterpolo	2 500 €
Athlétique Club de L'Isle Adam	1 300 €
Challenge des Roses	- €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	150 €
Comité des Œuvres Sociales	1 500 €
Groupe Plongée de L'Isle Adam	300 €
Gymnastique Volontaire	150 €
Muy Thai Boxing (somme permettant l'équilibre du budget)	2 000 €
Prévention Routière	100 €
Rugby Club de L'Isle Adam	2 000 €
UNC (Anciens Combattants)	1 000 €
*Coopératives scolaires	15 500 €
**CPCLC	51 900 €
TOTAL	80 900 €

Pour information :

**Pour les coopératives scolaires une enveloppe de 15 500€ sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2021 soit :*

Écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Montant accordé
Centre maternelle	2	33	965,00 €
Centre élémentaire	3	74	2 127,00 €
Jouy-Le-Comte	3	68	2 019,00 €
Maurice Genevoix Elémentaire	10	255	7 240,00 €
Maurice Genevoix Maternelle	5	130	3 125,00 €
Total attribué en 2021			15 476,00 €

➤ 235€/classe+ 15€/enfant de maternelle

➤ 265€/classe + 18€/enfant d'élémentaire

*Au 01/01/2021 : 16 classes d'élémentaires et 397 enfants et 7 classes de maternelles et 163 enfants
Soit un total de 15 476€ pour l'année 2021 arrondi à 15 500€.*

***Pour le CPCLC une convention a été signée en 2020 pour 3 années, le montant de la subvention accordée pour les années 2021 et 2022 fait l'objet d'un avenant suite au vote du conseil ci-dessus.*

À L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention Mme Desry), M. Touzalin ne prenant pas part au vote,

⇒ VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	1 500 €

A L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention Mme Desry),

⇒ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Rencontres Urbaines	650 €

À L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention M. Kisling),

⇒ **DÉCIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association « Parmain Classic » pour l'année 2021.

À L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention Mme Naït Seghir),

⇒ **DÉCIDE** le report de la subvention au « Parmain Athlétique Club » lors d'un prochain conseil, au regard des éléments qu'ils fourniront.

7) Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et recréation de trame noire »

Vu le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- avenue de l'Oise (15)
- église de Jouy le Comte
- chemin SNCF 5 (voie piétonne vers Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 €HT soit 142 538,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et recréation de trame noire ».

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DSIL	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant HT soit 35 634,60 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

8) Demande de subvention au titre de la DETR – continuité de la piste cyclable

Vu le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 30 % du montant HT des travaux.

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC

Subvention pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60€

Montant restant à la charge de la ville 72 563,40 € HT, plus la TVA de 20 732,40€ soit un total de 93 295,80 € TTC ;

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

9) Demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre du plan de relance – acquisitions de livres imprimés

Dans le cadre du plan de relance, le Centre national du Livre propose une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette subvention a pour objectif de soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Considérant que Le budget des acquisitions des livres imprimés de la bibliothèque de Parmain est de 13 500 € sur l'année 2021 ;

Considérant que les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus à l'identique en 2021 par rapport à 2020 ;

Considérant que le Centre National du Livre peut financer les acquisitions des livres imprimés à hauteur de 25 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du plan de relance au pourcentage le plus élevé possible.

10) Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F

Monsieur le Maire rappelle que la CCVO3F n'a pas pris la compétence PLU le 27 mars 2017, 3 ans après la publication de la loi ALUR, le 24 mars 2014 (art. 136, II, al. 1er), mais que celle-ci exercera de plein droit la compétence le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date soit du 1er octobre au 31 décembre 2020 dans les conditions de minorité de blocage, c'est à dire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Toutefois, la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1^e juillet 2021. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^e juillet 2021 soit du 1^e avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ... ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création, retrait, extension de la CCVO3F en date des 17/11/2003, 20/12/2011, 20/08/2012 et 17/11/2015 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de Parmain approuvé le 22 mars 2017, révisé et modifié le 10 septembre 2019 ;

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la CCVO3F n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant qu'à la suite de ce renouvellement le transfert de la compétence est exercé de droit à compter du 1^{er} juillet 2021, à moins qu'une minorité de blocage, soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose ;

Considérant que la commune de Parmain a modifié et révisé son PLU en 2019 et 2020 afin de répondre au besoin en termes de construction de logements sociaux pour répondre aux obligations de la Loi SRU ;

Considérant que la commune de Parmain engage une nouvelle révision du PLU en 2021 afin de poursuivre son engagement de répartition des logements sociaux sur le territoire communal et que pour cela il est nécessaire que la collectivité garde la compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCVO3F à compter du 1^e juillet 2021

11) Délégation de compétence au SIPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'approuver le transfert de compétence au SIPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, ce qui mènera une fois le travail achevé par le SIPIA à une enquête publique et à l'approbation du schéma (SDEA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** le principe de signature d'une convention tripartite entre les communes de Parmain, L'Isle-Adam et le SIPIA pour la réalisation du zonage des eaux pluviales, compétence communale, en même temps que celui des eaux usées.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

⇒ **INDIQUE** que les coûts afférents sont pris en charge par le SIPIA et que les zonages seront par la suite intégrés au PLU de la commune.

12) Convention relative à la mise à disposition de places en halte-garderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention en cours avec l'Isle-Adam concernant les réservations pour des places à la halte-garderie s'achève le 30 juillet 2021. Afin que 4 des 5 enfants parminois accueillis cette année (un enfant déménageant) puissent l'être encore l'an prochain, il convient de conclure une nouvelle convention pour la mise à disposition de 11 créneaux à compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022. Cet accueil se répartit de la manière suivante :

- 2 enfants accueillis sur 2 jours complets
- 1 enfant sur 3 jours complets
- 1 enfant sur 4 jours complets.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la commune de l'Isle-Adam pour 11 créneaux du 2 septembre 2021 au 29 juillet 2022.
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 26 321,43 euros pour les 11 créneaux au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

